



## Démission de mon poste de téléconseillère

Par **RMS**, le **22/04/2012** à **17:16**

Bjr

Je vais envoyer ma lettre de démission a mon employeur,après plus de 5ans en CDI, je suis sous le régime d un accident de travail quels sont mes droits, comment dois je m y prendre?

Je voudrais aussi récupérer mes heures DIF que mon employeur m a déjà refusé lors d une formation que j effectuai, quels sont mes droits par rapport a ces heures Est-ce possible de le transférer a mon nouvel employeur et comment?

En vous remerciant

Par **P.M.**, le **22/04/2012** à **17:40**

Bonjour,

Il faudrait préciser si vous voulez dire que vous êtes toujours en arrêt pour accident de travail...

C'est une décision qui doit être mûrement réfléchie puisque cela ne vous ouvrira normalement pas de droit à indemnisation par Pôle Emploi et qu'il y a peut-être d'autres solutions...

Normalement, les heures de DIF, en cas de démission, doivent être utilisées pendant le préavis...

Par **duhamels**, le **22/04/2012** à **19:36**

c'est une offre sérieuse et je pense que si tout ceux qui ont les moyens de le faire le font il y aurai moins de dépendance vis-a-vis des banques.

Par **RMS**, le **22/04/2012** à **22:17**

Oui je sais pour mes droits concernant pôle emploi, mais si je démissionne c est que j ai trouver un autre poste dans ma nouvelle branche suite a un formation que j ai faite via un fongecif Et comme j avais demander une rupture conventionnelle ma DRH a refuser il me reste que cette solution en tout cas je vous remercie de me répondre aussi rapidement.

Par **RMS**, le **22/04/2012** à **22:22**

A l'attention de Duhamel Sylvie Marie-Hélène Je suis pas intéresser par un crédit.Je vous remercie arnaque ou pas

Par **duhamels**, le **23/04/2012** à **18:00**

il n'y a pas de problème mais sachez que mon offre tiens toujours et puis rassurez vous ce n'est pas une arnaque